

Synthèse

XXIII^e COSAC

**Versailles – 16 et 17 Septembre
2000**

**Synthèse des réponses au questionnaire
relatif au contrôle de la politique européenne
par les Parlements nationaux dans les Etats
membres**

XXIIIrd COSAC

**Versailles – October 16th and 17th,
2000**

**Summary report on the questionnaire
on the scrutiny of European policy
by member states national parliaments**

**Synthèse des réponses au questionnaire
relatif au contrôle de la politique européenne
par les Parlements nationaux dans les Etats membres**

Treize Parlements ont adressé des réponses à ce questionnaire ; toutefois, pour deux des Etats dotés d'un Parlement bicaméral (Pays-Bas, Royaume-Uni), une seule des deux chambres a répondu.

1° - Y a-t-il eu, depuis 1995, des modifications dans le rôle de votre Commission, dans son mode de fonctionnement, ou dans ses relations avec les autres organes de votre Parlement ?

Si l'on excepte naturellement le cas des pays ayant adhéré à cette date, les réponses ne montrent pas, dans leur majorité, de changement majeur depuis 1995, mais plutôt un effort pour faire mieux fonctionner le système existant.

- Les modifications importantes concernent trois pays :

– En Belgique, une modification profonde du système de contrôle est entrée en vigueur en 1995, avec la création d'un organe mixte, le Comité d'avis fédéral, composé de dix sénateurs, dix députés et dix membres du Parlement européen. Le Comité d'avis examine systématiquement les propositions législatives et autres documents importants de la Commission européenne. Les textes adoptés par le Comité d'avis peuvent être soumis directement à la séance plénière de la Chambre des représentants et/ou du Sénat ; le Comité d'avis peut également saisir la commission permanente compétente dans chaque Assemblée : cette commission peut adopter elle-même une recommandation à l'intention du Gouvernement, ou proposer un texte à la séance plénière ;

– En Irlande, un nouveau système d'examen de la législation communautaire a été mis en place en 1997, incluant le recours à une expertise extérieure pour l'analyse des propositions législatives de la Commission européenne et des projets du Gouvernement pour la transposition en droit interne des textes communautaires ;

– En Italie (Chambre des Députés), la Commission des politiques de l'Union européenne est devenue une commission permanente et ses attributions ont été étendues.

- Les modifications signalées dans les autres réponses concernent l'élargissement du champ du contrôle parlementaire (Danemark, France, Royaume-Uni) et le renforcement des relations entre l'organe compétent pour les questions européennes et les commissions permanentes (Danemark, Portugal).

2° - Estimez-vous que votre Commission reçoit en temps utile les propositions législatives européennes ? Le protocole, annexé au traité d'Amsterdam, sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne, a-t-il apporté une amélioration à cet égard ?

- La plupart des Assemblées estiment recevoir en règle générale les propositions législatives européennes " en temps utile ". Mais il est parfois souhaité plus de rapidité pour la transmission initiale (Danemark, Espagne et surtout Italie), de même que pour l'information sur les amendements apportés par le Conseil (Royaume-Uni, Suède).
- Le protocole d'Amsterdam n'a pas eu de conséquence notable, mais a eu une influence positive sur l'attitude du Gouvernement et des administrations dans deux cas (Belgique, Italie).

3° - Estimez-vous que votre Commission dispose en règle générale d'un délai suffisant pour examiner ces propositions ? Le protocole susmentionné a-t-il apporté une amélioration à cet égard ?

- Plus de la moitié des réponses font état de difficultés, dont les plus souvent mentionnées (Danemark, France, Royaume-Uni, Suède) sont :

– l'insuffisance du délai entre la deuxième réunion du Coreper et la réunion du Conseil,

– le fait que le Conseil travaille fréquemment sur la base de compromis officieux.

- Les réponses ne font généralement état d'aucune amélioration notable due au protocole d'Amsterdam.

4° - C'est l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil de l'Union européenne qui définit aujourd'hui la notion de " proposition législative " pour l'application du protocole. Estimez-vous satisfaisante la rédaction de l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil de l'Union européenne ? Ou bien jugez-vous que certains actes classés comme non législatifs par cet article devraient être classés comme législatifs ? Le cas échéant, lesquels ?

Plusieurs réponses estiment que la rédaction de cet article du Règlement du Conseil est satisfaisante ou n'entrave pas le fonctionnement du contrôle parlementaire (Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni). D'autres réponses sont plus critiques et soulignent notamment l'inconvénient de ne pas disposer d'un délai minimal pour certaines propositions classées " non législatives " en application de cet article (Espagne, Italie, France, Suède).

5° - Estimez-vous que votre Commission est informée suffisamment et en temps utile des travaux des commissions européennes des autres parlements nationaux ? Des améliorations vous paraissent-elles souhaitables à cet égard ?

Quatre Parlements (Allemagne, Finlande, Irlande, Luxembourg) ne demandent pas d'amélioration dans ce domaine. Trois autres (Danemark, Portugal, Royaume-Uni), tout en jugeant éventuellement souhaitable une amélioration, en soulignent les difficultés pratiques. Les autres réponses jugent souhaitable une amélioration et estiment généralement qu'elle pourrait être obtenue par un recours plus large à la messagerie électronique et un développement des informations accessibles sur les sites Internet.

6° - Des membres de votre Commission participent-ils régulièrement à des réunions organisées par le Parlement européen ? Si oui, avez-vous des souhaits à formuler au sujet de ces réunions ?

Les réponses concernant la participation à ces réunions sont toutes positives. De nombreuses délégations (Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Suède) jugent toutefois souhaitable que l'organisation de ces réunions soit revue sur certains points. Les souhaits portent sur le calendrier et l'ordre du jour, pour lesquels sont demandées plus de précision et de stabilité, et sur une organisation plus rigoureuse des débats permettant aux parlementaires nationaux d'intervenir utilement.

**Summary report on the questionnaire
on the scrutiny of European policy
by member states national parliaments**

Thirteen Parliaments answered the questionnaire; however, in the case of two bicameral Parliaments (Netherlands and United Kingdom) only one of the Chambers answered the questionnaire.

1° - Since 1995, has the role of your committee been modified, either in its proceedings or in its relationship to other bodies in your Parliament?

With the exception of the countries that joined the EU in 1995, the majority of answers show that there was no great change since this date but rather an effort towards improvement of the existing system.

- Three countries implemented important changes:

- In Belgium, an in-depth alteration of the monitoring system took place in 1995 with the creation of a joint body, the Federal advisory committee, whose members are 10 senators, 10 representatives and 10 members of the European Parliament. The advisory committee scrutinise on a systematic basis all legislative proposals and other important documents. Texts agreed upon by the advisory committee can be submitted to the plenary of either House of Representatives or Senate ; the advisory committee can also refer them to the relevant standing committee in each House : the standing committee can either issue a recommendation to the Government or submit a text to the plenary.

- In Ireland, a new scrutiny system for European legislation was set up in 1997, which comprises the use of external expertise to appraise European legislation and government bills to incorporate European texts into Irish law.

- In Italy (House of Representatives), the committee for European union policies became a standing committee with wider duties.

- In the other answers, the changes deal with the widening of parliamentary control (Denmark, France, United Kingdom) et the strengthening of the links between the committees in charge of European affairs and standing committees (Denmark, Portugal).

2° - Do you think that your committee receives European legislative proposals in sufficient time? Has the protocol on the role of the national Parliaments in the European Union of the Treaty of Amsterdam improved the situation?

- Most Parliaments think that in general, they are transmitted legislative proposals in sufficient time. But an improvement in initial transmittal speed would be appreciated (Denmark, Spain and foremost Italy) as well as an improvement regarding Council amendments (United Kingdom, Sweden).
- The Amsterdam protocol induced no great change but rather -in two occurrences -had a positive influence on the attitude of the Government and services.

3° - Do you think that your committee gets an adequate period of time to consider these legislative proposals? Has the aforementioned protocol improved the situation? Do you think that your committee gets an adequate period of time to consider these legislative proposals? Has the aforementioned protocol improved the situation?

- Problems are mentioned in more than half of the answers. The most commons ones are (Denmark, France, United Kingdom, Sweden) :
- a too short time between the second COREPER meeting and the Council meeting ;
- the fact that the Council workings are often based on informal compromises
- Answers show that the Amsterdam protocol induced no great positive changes.

4° - Art. 7 of the Rules of Procedure of the Council of the European Union is the base for the notion of 'legislative proposal' as understood by the protocol on the role of the national Parliaments in the European Union of the Treaty of Amsterdam. In your opinion, is this definition satisfactory or do you think that some acts, not deemed as legislative by art. 7, should be included in the definition? If so, which ones?

Several answers show that the wording of Art.. 7 of the Rules of Procedure of the Council of the European Union is satisfactory or is no hindrance to parliamentary control (Germany, Belgium, Denmark, Finland, Luxembourg, Netherlands, United Kingdom). Other answers (Spain, Italy, France, Sweden) show a more critical opinion by emphasising the problem caused by the lack of minimal time to scrutinise some of the "non-legislative" proposals according to this article.

5° - Do you think your committee sufficiently informed, and in good time, on the proceedings of other EU affairs committees? In what ways could the system be improved?

Four Parliaments (Germany, Finland, Ireland, Luxembourg) do not require any changes in this respect. Three Parliaments (Denmark, Portugal, United Kingdom), though hoping for an improvement, underline the practical problems thereof. All other answers think an improvement necessary; such an improvement could be obtained by a wider use of electronic mailing and by getting more information on Internet sites.

6° - Are members of your committee participants to the joint meetings organised by the European Parliament? If such is the case, is there any improvements you would like to suggest ?

All answers regarding participating to these meetings were positive. Many delegations (Belgium, Denmark, Spain, Finland, France, Luxembourg, Sweden) are of the opinion that the organisation of these meetings could be re-examined, with special mentions regarding schedule and agenda, which would gain to be more precise and regarding the organisation of the proceedings themselves, so that national delegates could participate more efficiently.